



LES ACHARDS

ARRETE MUNICIPAL N°2026-187-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

AVENUE NAPOLEON BONAPARTE – RUE DE NANTES –
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
LES ACHARDS

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande du 29/07/26 de SEDEP 3 rue du Pré Bouchet 85190 AIZENAY;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie doivent avoir lieu Avenue Napoléon BONAPARTE, rue de Nantes et Avenue Georges CLEMENCEAU aux ACHARDS, il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Du 24 aout au 18 septembre inclus, AVENUE NAPOLEON BONAPARTE – RUE DE NANTES – AVENUE GEORGES CLEMENCEAU:

- La circulation sera alternée par feux tricolores ;
- La circulation sera interdite aux poids-lourds sauf transit déviation mise en place (plan en PJ) ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.



